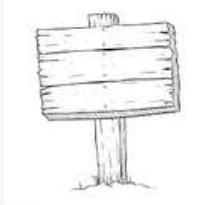


URBANISME

Étapes à suivre après obtention d'une autorisation d'urbanisme



Affichage

Affichage des travaux sur la parcelle pendant 2 mois continus avant de débiter le chantier



Ouverture du chantier

Dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier en mairie.



Début des travaux

Les travaux doivent débiter dans les 3 années qui suivent l'obtention de l'autorisation. Le délai peut être prolongé 2 fois d'un an à votre demande. Dépassé ce délai votre autorisation devient caduque.



Interruption des travaux

Les travaux ne doivent pas être interrompus pendant plus d'un an.



Achèvement des travaux

Dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en mairie.



Affichage

L'affichage de l'autorisation d'urbanisme doit être visible pendant toute la durée des travaux



Déclaration impôts

Déclaration auprès du service des impôts de l'achèvement des travaux. (impots.gouv.fr)



Police de l'urbanisme

Passage de la police de l'urbanisme afin de vérifier la conformité de vos travaux.



Conformité

En cas de conformité un certificat sera établi par les services. Si vos travaux s'avèrent non conformes à la demande une régularisation sera exigée.

Si les règlements d'urbanisme ne permettent pas une régularisation, une procédure sera mise en place et votre projet fera l'objet d'une destruction à vos frais.